



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE



13 septembre 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue le treize septembre deux-mille-vingt-et-un (13 septembre 2021) à dix-huit heures trente (18 h 30) à laquelle sont présents et forment quorum :

	MM	Le conseiller Réjean Nantel Le conseiller Gaétan Marier Le conseiller Yvan Guindon Le conseiller Michel Lefebvre
	MME	La conseillère Louise Gaudreau
Est absent	M.	Le conseiller Patrice Charette

Sous la présidence du maire, M. Robert Bergeron. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

La secrétaire-trésorière et directrice générale certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil le 8 septembre 2021.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le président déclare la séance ouverte. Il est 18 h 30.

4. RÉS. 248.09.2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant:

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
13 SEPTEMBRE 2021
À 18 H 30**

- 1. Prière / Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Avis de motion et règlements**
 - 5.1 Modifications au règlement numéro 2021-335 décrétant la construction d'un garage municipal et un emprunt de 6 100 000 \$;
- 6. Période de questions et réponses**
- 7. Levée de la séance**

Adoptée



5.1 RÉS. 249.09.2021 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-335 DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a adopté, le 19 juillet 2021, le règlement numéro 2021-335 décrétant la construction d'un garage municipal et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts et que celui-ci doit être modifié afin d'y apporter certaines précisions sur l'emplacement du bâtiment ainsi que sur l'aide financière obtenue;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables, et, que celle-ci doit être transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (article 1076 du Code municipal du Québec);

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

D'apporter les modifications suivantes au règlement numéro 2021-335 décrétant la construction d'un garage municipal et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts :

1- L'article 1 est modifié en ajoutant un second paragraphe comme suit :

« Le garage municipal sera construit au 8433, boulevard du Curé-Labelle à Labelle sur les lots 6 214 057 et 5 225 296 appartenant à la Municipalité de Labelle, le tout conformément au plan préparé par PLA Architectes en date du 10 mai 2021 (dossier 20066).

2- Le deuxième paragraphe de l'article 8 du règlement est modifié et remplacé comme suit:

« Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment l'aide financière de 3 250 000 \$ dans le cadre du volet 1 du programme de Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM), conformément à la convention intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité de Labelle, le 2 août 2021, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. »

Adoptée

6. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

Aucun citoyen n'est présent.



7. **RÉS. 250.09.2021 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que la séance extraordinaire soit levée et terminée. Il est 18 h 39.

Adoptée

_(original signé) _____
Robert Bergeron
Maire

_(original signé) _____
Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_(original signé) _____
Robert Bergeron
Maire